

INDEMNITES DE VACANCES

BENEFICIAIRES : Enfants âgés de plus de 2 ans au 01/01/2021 à moins de 25 ans, fiscalement à charge ou sous réserve qu'il y ait paiement de pension alimentaire (pour les enfants d'agents), et à condition impérative que le quotient 2021 ait été enregistré. A partir de 18 ans, les enfants pour lesquels un certificat de scolarité, d'apprentissage ou alternance, de chômage non indemnisé, aura été adressé avec la déclaration du quotient 2021. Vous pourrez contrôler la saisie des dossiers dans HR ACCESS CSEC.

Remboursement dans la limite des frais engagés.

Indemnités doublées pour les enfants handicapés, à charge fiscalement, sans limite d'âge, dans la limite des frais engagés		
TYPES DE VACANCES	IMPRIMES & NOMBRE DE JOURS	MONTANT SELON VOTRE QUOTIENT FAMILIAL PAR JOUR, PAR ENFANT
<p><u>SEJOURS ENCADRES ENFANT AVEC HEBERGEMENT</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Stages BAFA, [pendant vacances scolaires] * • Colonies [pendant vacances scolaires] * • Séjours linguistiques avec cours de langue obligatoire ; enfants de moins de 21 ans à la fin du séjour * • Classes Déplacées : neige, mer, verte [hors vacances scolaires] <p><u>Pour les enfants de + 6ans.</u></p>	<p><u>E 1</u></p> <p><u>MINI 5 JOURS CONSECUTIFS</u> (Sauf enfants handicapés)</p> <p><u>MAXI 28 JOURS EN E1</u> <u>ET LE RESTE EN E2 DANS</u> <u>UN GLOBAL DE 50 JOURS</u></p> <p>(Dans un global de 50 jours comprenant les indemnités E1, E2, E3 et les colonies organisées par le CSEC).</p>	<p>Condition : Mini à charge par jour</p> <p>A = 18 €. 1 €. B = 16 €. 2 €. C = 13 €. 3 €. D = 10 €. 4 €. E = 9 €. 5 €. F = 8 €. 6 €.</p>
<p><u>VACANCES ENFANT SANS HEBERGEMENT</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Centres de loisirs, Centres Aérés * • Stages à thème : sportifs, culturels, BAFA * Hors remontées mécaniques <p>SAUF SEJOURS CSEC A LAJOUX <u>Uniquement pendant les vacances scolaires.</u></p>	<p><u>E 2</u></p> <p><u>MAXI 28 JOURS</u></p> <p>(Dans un global de 50 jours comprenant les indemnités E1, E2, E3 et les colonies organisées par le CSEC).</p>	<p>Condition : Mini à charge par jour</p> <p>A = 10€. 1 €. B = 9 €. 2 €. C = 7 €. 3 €. D = 6 €. 4 €</p> <p>E = 5 €. 5 €. F = 4 €. 6 €.</p>
<p><u>VACANCES ENFANT AVEC HEBERGEMENT</u> <u>Avec les parents, ou sans les parents pour les enfants de plus de 16 ans</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Organismes de tourisme sociaux et familiaux** • Organismes de tourisme ** : -Séjours de type collectif en centres ou clubs de vacances. -Séjours en location (hors particuliers) • Séjours en camping ** • Gîtes affiliés à un organisme agréé (type « gîtes de France », « clefs vacances, ...) ** • Hôtels ** • Plate-forme communautaire (Airbnb, Aritel...) ** • Location camping-car** (hors emplacement) <p><u>Uniquement pendant les vacances scolaires.</u></p>	<p><u>E 3</u></p> <p><u>MINI 2 NUITEES CONSECUTIVES</u> Soit 3 jours (sauf enfants handicapés)</p> <p><u>MAXI 28 JOURS EN E3</u> <u>ET LE RESTE EN E2 DANS</u></p> <p><u>UN GLOBAL DE 50 JOURS</u></p> <p>Les droits sont ouverts en dehors de l'UE</p> <p>(Dans un global de 50 jours comprenant les indemnités E1, E2, E3 et les colonies organisées par le CSEC).</p>	<p>Condition : Mini à charge par jour</p> <p>A = 14 €. 1 €. B = 12 €. 2 €. C = 10 €. 3 €.</p> <p>D = 8 €. 4 €. E = 6 €. 5 €. F = 4 €. 6 €.</p>
<p>* Avec le n°d'agrément. ** Facture d'une personne morale obligatoire</p>		
<p>. TOUTES LES ACTIVITES PROPOSEES PAR LE C.S.E.C. ET LES C.S.E. NE DONNENT PAS DROIT AUX INDEMNITES VACANCES ET SONT COMPTABILISES DANS LES 50JOURS.</p> <p>. POUR UN MEME SEJOUR UN SEUL TYPE D'INDEMNITE SERA VERSE PAR LE C.S.E.C</p>		

CHEQUES VACANCES	
<u>PAR AGENT</u>	<u>PAR ENFANT FISCALEMENT A CHARGE</u>
A = 350 €	A = 60 €
B = 310 €	B = 50 €
C = 280 €	C = 40 €
D = 240 €	D = 30 €
E = 210 €	E = 20 €
F = 150 €	(*) F = 10 €

(*) Uniquement pour les quotients F qui ont fourni leur justificatif fiscal reprenant les enfants à charge.

- **LES DEMANDES D'INDEMNITES DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE CENTRAL SONT TRAITÉES PAR INFORMATIQUE ET POUR ÉVITER TOUT REJET DE VOS DOSSIERS, VOUS DEVEZ REMPLIR TOUTES LES ZONES DE L'IMPRIME, LE SIGNER + CACHET ORIGINAL AVEC SIGNATURE MANUSCRITE DE L'ORGANISME + FACTURE ACQUITTÉE OBLIGATOIRE.**
- **TOUT DOSSIER INCOMPLET, MAL REMPLI, OU NON ACCOMPAGNE DES JUSTIFICATIFS DEMANDES NE SERA PAS TRAITÉ.**
- **PLUSIEURS DOSSIERS D'INDEMNITES POUR UN MEME ENFANT PRÉSENTÉS DANS LE MEME MOIS SERONT TRAITÉS PAR ORDRE DE RÉCEPTION AU C.S.E.C. ET NON PAR DATE DE PÉRIODE DE VACANCES.**
- **ENVOYER IMPÉRATIVEMENT LES DOSSIERS EN FIN DE CHAQUE SEJOUR.**
- **VOUS DEVEZ UTILISER LES IMPRIMÉS CONFORMES AUX VACANCES :**

E 1	POUR LES <u>SEJOURS ENCADRES</u> ENFANT <u>AVEC</u> HEBERGEMENT
E 2	POUR LES <u>VACANCES</u> ENFANT <u>SANS</u> HEBERGEMENT
E 3	POUR LES <u>VACANCES</u> ENFANTS <u>AVEC</u> HEBERGEMENT

- **CES IMPRIMÉS ET LA NOTICE EXPLICATIVE SE TROUVENT SUR LE SITE INTERNET DE VOTRE CSE REGIONAL.**
 - **AFIN DE SUIVRE VOS DEMANDES SUR L'INTRANET VOICI LA PROCÉDURE :**
- « ONGLET RH -> SELF SERVICE CONGES -> SYNTHÈSE INDEMNITES VACANCES CSEC -> AFFICHE DOSSIER 2021.

EN CAS DE PROBLÈME, VEUILLEZ FAIRE UN MESSAGE DANS LA BAL : CSEC